

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION N°2021-001 EN DATE DU 15 avril 2021
RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE ET AU FINANCEMENT
D'UN GIRATOIRE D'ACCES A UN CENTRE COMMERCIAL
SUR LA COMMUNE DE LE BUISSON DE CADOUIN
A L'INTERSECTION DES RD 29 et 51^E2
DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 332-8 DU CODE DE
L'URBANISME**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, sis 2 rue Paul Louis Courier, Hôtel du Département CS11200 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental Monsieur Germinal PEIRO, dûment habilitée à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°21-39 en date du 4 février 2021.

(N° SIRET : 222 400 012 00019)

Ci-après dénommé « Le Département »

ET

LA COMMUNE DE LE BUISSON DE CADOUIN, sise 4, rue François Meulet – 24480 LE BUISSON DE CADOUIN, représentée par la Maire, Madame Marie Lise MARSAT, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 210318 en date du 11.03.21

(N° SIRET : 212 400 683 00018)

Ci-après dénommée « La Commune »

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD sise 36 Boulevard Stalingrad – 24150 LALINDE, représentée par son Président, Monsieur Jean Marc GOUIN, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil communautaire

n° en date du 16/11/2021

(N° SIRET : 200 034 833 00018)

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes »

ET

PROBUIIS, société par actions simplifiée à associé unique (SAS), dont le siège social est situé Le Parc Hermès, Route de Jacou, 34 740 VENDARGUES, représentée par _____ en vertu d'une délibération en date du _____, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier.

(N° SIRET : 507 723 971 00010)

Ci-après dénommée « La SAS PROBUIIS ou Le pétitionnaire »

Le **Département**, la **Communauté de Communes** et la **Commune** ainsi que la **SAS PROBUIS**, étant ci-après collectivement désignés par les termes les « **Parties** ».

PREAMBULE

La SAS PROBUIS projette la réalisation d'un commerce de détail alimentaire à l'enseigne U Express, ainsi qu'une station-service et de lavage sur le territoire de la commune de Le Buisson de Cadouin en bordure des routes départementales **n°29 et n°51^E2**.

Cette opération d'immobilier commercial, située en entrée de ville, s'inscrit dans le parti d'urbanisme de la Commune de Le Buisson de Cadouin tel qu'il ressort du Plan Local d'Urbanisme (ci-après « PLU ») en vigueur.

Afin d'assurer une desserte sécurisée du projet, il convient de réaliser des équipements publics spécifiques qui serviront aux futurs usagers ainsi qu'aux futurs clients de l'équipement commercial.

Des aménagements spécifiques sont programmés pour notamment, fluidifier et sécuriser l'accès à la surface commerciale des véhicules et des piétons. Ces aménagements consistent notamment en la réalisation d'un giratoire accompagné de travaux d'assainissement et d'adaptation des réseaux.

Le principe de ce carrefour giratoire a fait l'objet d'un avis favorable du Département et figure au permis de construire relatif au programme de cette opération d'immobilier commercial.

Cet aménagement étant à réaliser à l'intersection des routes départementales n°29 et n°51^E2, le Département assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux du dit giratoire.

Les Parties se sont rapprochées pour établir une convention afin de :

- fixer en application de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme, les conditions de la participation à la réalisation des équipements publics exceptionnels ci-dessus visés ;
- définir les modalités d'une part de prise de possession des emprises nécessaires à la réalisation de ces équipements publics par le Département pour les travaux puis d'autre part de cession.

C'est dans ce contexte qu'une convention a été signée le 15 avril 2021 entre les Parties.

Toutefois, les Parties, quelques mois après la signature de ladite convention, se sont rendu compte de deux erreurs matérielles qu'elles ont décidé de rectifier d'un commun accord par voie d'avenant.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 6

L'article 6 « Dispositions foncières » de la convention en date du 15 avril 2021 est modifié et, est désormais rédigé comme suit :

« Les terrains nécessaires à la réalisation du carrefour giratoire sont pour partie sur le domaine public routier départemental, assiette des RD n° 29 et n° 51^{E2} et pour partie sur le domaine privé (parcelle A2 n° 3187 et parcelle A2 n° 2703 appartenant respectivement à la SAS PROBUIS et à la Communauté de communes Bastides Dordogne-Périgord).

La présente convention vaut mise à disposition au bénéfice du Département des parties des parcelles précitées et nécessaires à la réalisation des travaux.
Les Parties déclarent en tant que de besoin être habilitées à l'effet de signer tous actes authentiques permettant la mutation de ces terrains au profit du Département.

Au terme des travaux, les limites d'emprises définitives du carrefour seront arrêtées par le Département et les emprises réelles du giratoire destinées à intégrer le domaine public routier départemental, seront cédées gratuitement au Département par la Communauté de communes et la SAS PROBUIS.

Les actes authentiques seront établis en la forme administrative aux frais et à la diligence du Département.

Le plan des emprises foncières du carrefour giratoire en annexe illustre les limites d'emprise théoriques du projet. »

Article 2 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Article 3 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention initiale n°2021-001 en date du 15 avril 2021 demeurent inchangées.

Fait à Coulounieix-Chamiers le 03/01/2022 en quatre exemplaires originaux

Pour le Département de la Dordogne,
Le Président du Conseil Départemental



Pour la Commune
de Le Buisson de Cadouin,
La Maire



Pour la Communauté de communes
Bastides Dordogne-Périgord,
Le Président



Pour la SAS PROBUIS
représentée par

SAS PROBUIS

Capital 7 321 €

Le Parc Hermès

Route de Jacou

34740 VENDARGUES³

RCS MONTPELLIER 507 723 971

